

L'an deux mille vingt-quatre, le **lundi 16 décembre**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

09/12/2024

**DATE D’AFFICHAGE**

09/12/2024

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>
<b>26</b>
<b>PRÉSENTS</b>
<b>20</b>
<b>VOTANTS</b>
<b>24</b>

**Etaient présents**

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

**Absents excusés**

M. Jean-Pierre ISABEL donne pouvoir à M. Patrick DESVAGES  
Mme Monique BOBLIN donne pouvoir à Mme Sophie MOBASHER  
Mme Josette ALDROVANDI donne pouvoir à Mme Edith LE ROUX  
M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Damien de WINTER

**Absentes non excusées**

Mme Magali LE BLAIS  
Mme Isabelle PIERRE

**Secrétaire de séance** : Mme Sara ROUZIÈRE

---

**Délibération n° 24.12.16/03**

**Objet / Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale**

---

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal en vue de l'instauration d'un régime indemnitaire pour les agents de la filière police municipale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Il indique également que les agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale sont non-éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Maire propose donc d'instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable, comme suit :

**Part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Taux</b>
Police municipale	<i>Agents de Police municipale</i>	30 %

Cette part fixe sera versée mensuellement aux agents.

### **Part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

A titre d'exemple, peuvent être retenus les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation de ses objectifs.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuel maximum
Police municipale	<i>Agent de Police municipale</i>	5 000 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur (à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel) ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum mentionné ci-avant.

### **Dispositions communes aux deux indemnités**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendue en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

En dernier lieu, Monsieur le Maire tient à préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2024 ;

**INSTAURE** l'ISFE dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**DÉCIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

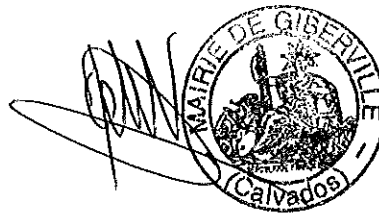
**AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer, par arrêté individuel, les montants issus de ce régime indemnitaire, et à verser aux agents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,  
Sara ROUZIÈRE



Le Maire,  
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20241216-241216-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2024